

(1)

(N° 182.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 MAI 1867.

Convention conclue entre la Belgique et la Suisse, le 25 avril 1867, pour la garantie réciproque de la propriété artistique et littéraire (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. BROUSTIN.

MESSIEURS,

Sous la date du 27 avril 1867, une convention a été conclue entre la Belgique et la Suisse, pour la garantie réciproque de la propriété artistique et littéraire.

Il résulte de l'exposé des motifs que les termes de cet arrangement sont empruntés à la convention de même nature signée entre la France et la Suisse, le 30 juin 1864, sauf les dispositions relatives aux marques de fabrique ou de commerce et aux dessins de fabrique.

« Le conseil fédéral, dit l'exposé, n'aurait consenti à admettre ces derniers objets dans le traité sur la base de la réciprocité qu'à la condition d'y introduire en même temps des concessions douanières, notamment sur les tissus de coton et de soie. »

Or, il est évident qu'entrer dans cette voie, eût été créer des complications et ajourner indéfiniment une solution désirée et reconnue satisfaisante quant à la propriété artistique et littéraire.

D'accord avec le Gouvernement, la commission propose à la Chambre de donner son adhésion à la convention.

Le Rapporteur,
F.-A. BROUSTIN.

Le Président,
E. VANDENPEEREBOOM.

(1) Projet de loi, n° 170.

(2) La commission était composée de MM. E. VANDENPEEREBOOM, président, WAROCQUÉ, BROUSTIN, HYMANS, HAGEMANS, VAN WAMBEKE et LIÉNART.